

Backstage Conseil tourisme, l'envers du décors

Protéger ceux qui vendent. Vendre ce qui les protège

Les vendeurs de forfaits touristiques savent mettre en scène et **vendre du rêve**. C'est une partie de leur art. Souvent à l'aide de magnifiques photographies et des textes alléchants et prometteurs et bien sûr leur savoir-faire.

Car le rêve est contracté et les vendeurs sont les dépositaires des rêves de leurs clients.

Le plus souvent, tout se passe comme convenu. Mais parfois le rêve promis se fissure ou se brise, par erreur ou par omission voire du fait de comportements consuméristes des voyageurs.

C'est le début des problèmes. Car quoi, de plus subjectif qu'un rêve ? Alors, la situation oscille entre le rêve et la réalité. C'est dans l'espace de ce balancement qu'elle se constitue comme subjective.

Mais, la réalité est froide et implacable. **Les vendeurs dont les débiteurs d'une obligation de résultat vis-à-vis des de leurs clients**. En clair, ces derniers doivent être satisfaits du voyage qui leur a été vendu. Et c'est aux professionnels d'apporter les preuves qu'ils ne sont pas responsable des faits qui leur sont reprochés.

C'est à ce moment que **Backstage Conseil tourisme** peut vous aider à trouver la meilleure issue possible au règlement du litige. En utilisant sa connaissance de l'environnement juridique du tourisme et du déroulement des faits exprimés. De manière à éluder ou minimiser les prétentions parfois surévaluées des plaignants.

Une nécessité, car au fil du temps, bien des voyageurs sont devenus des consommateurs qui ont appris à faire respecter leurs droits. Petit à petit les rapports entre les professionnels et leurs clients se sont modifiés au point d'être radicalisés aujourd'hui. Dans bien des cas l'appât du gain en est la cause. Presque tous les voyageurs peuvent être par toute une cohorte d'intermédiaires de justice : avocats, assureurs de protection juridique associations de consommateurs etc. les défendent, ou les aident qu'ils aient à tort ou raison.

Notre prétention est d'apporter des solutions pour que les professionnels puissent défendre équitablement leurs droits avec des arguments appropriés et efficaces. Un savoir-faire personnalisé « à l'ancienne. »

Backstage Conseil tourisme a été créé en 2007 par un agent de voyages ayant acquis une forte expertise de l'environnement juridique et réglementaire des métiers du tourisme. Dans le respect des procédures de vente.

Un tarifs adapté et abordable a été élaboré pour permettre d'externaliser la relation client défaillante en marque blanche, en lieu et place des vendeurs concernés.

Nous contacter :

Backstage Conseil tourisme

Courriel : francois.teyssier@backstageconseil.com

Forfait garanti pour l'année 2024 :

Libellé des services proposés	Montant
Forfait traitement base 2 interventions écrites	190,00€
Supplément forfait interventions illimitées*	60,00€

La TVA n'est pas applicable. Conformément aux dispositions de l'article 293 du CGI.

*Applicable à **partir de la 3^e intervention** jusqu'à la signature d'un accord transactionnel avec le plaignant Ou une convocation au tribunal par la partie adverse.

Les prix comprennent :

L'analyse en faits et en droit du dossier transmis
Forfait base 2 interventions écrites vis à des protagonistes de dossiers.
Le suivi des dossiers avec protagonistes du dossier.

Nos prix ne comprennent pas :

Les prestations services, interventions non précisées dans la rubrique « nos prix comprennent.»
Les frais et débours de justice : honoraires des avocats, experts juridiques requis.
Les sommes décidées et versées à titre strictement commercial par le vendeur de voyages.
Les éventuels frais de déplacement de restauration ou d'hébergement.

Périmètre de nos interventions :

Nos services s'adressent à des professionnels du tourisme français immatriculés ou agréés.

La demande de service vaudra inscription définitive dès la confirmation adressée sur tout support durable par le professionnel à Backstage Conseil tourisme.

Ils sont basés sur l'environnement juridique ou règlement en vigueur au jour de l'événement pris en charge par notre entremise.

Toute intervention prise en charge dans le cadre de notre intervention concernera un même événement vécu par tout ou partie des personnes présentes à un même contrat de vente de forfait touristique.

Les doléances prises en charge porteront exclusivement sur les prestations convenues figurant dans le contrat de vente de forfait touristique précisées dans l'écrit mettant en cause la responsabilité civile professionnelles du vendeur du forfait touristique.

Documents nécessaires à la bonne réalisation de notre intervention :

L'écrit est la règle commune à toutes nos interventions.

Veillez nous transmettre à minima les **copies** des pièces ci-après :

Offre de voyage précontractuelle ;
Contrat de vente du voyages concerné ;
Courrier de réclamation (mise en cause de la responsabilité du vendeur) ;
Tout autre élément de preuve que vous jugerez pertinent (échanges de courriers, de mails etc.)

Conditions de vente

Préambule :

Les présentes conditions générales de vente interprofessionnelles (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles applicables aux prestations d'information juridique fournies par le Prestataire (ci-après le « **Backstage Conseil tourisme** ») au Client (ci-après le « **Client** »).

Article 1 - Définitions

Prestation d'information juridique : désigne toute prestation au cours de laquelle Backstage Conseil tourisme fournit au Client des informations juridiques, notamment sous forme de consultations, d'analyses ou de recherches documentaires.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui sollicite auprès du Backstage Conseil tourisme une prestation de service d'information juridique.

Backstage Conseil tourisme François Teyssier – E.I. Identifiant SIREN 498 775 352 dont le siège social est situé 4, rue Rachais 69003 Lyon. Code APE 7022Z.

Article 2 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions contractuelles applicables aux prestations d'information juridique fournies par Backstage Conseil tourisme au Client.

Article 3 - Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations d'information juridique fournies par le Backstage Conseil tourisme au Client, quelle que soit la nature de la prestation et le mode de réalisation.

Article 4 - Formation du contrat

Le contrat est formé par voie numérique à la date de transmission du devis au Client, lequel a préalablement sollicité la prestation demandée préalablement sur tout support durable. Le devis mentionnera les informations suivantes :

l'identité du Prestataire et du Client ;
la nature de la prestation ;
le prix de la prestation ;
les modalités de paiement ;
les délais de réalisation ;
les conditions de résiliation ;

Article 5 – Durée du Contrat

La durée du contrat est déterminée 30 (trente) jours francs à compter de la demande initiale du Client transmise au prestataire sur tout support écrit.

Article 6 - Prix

Le prix de la prestation est fixé dans le devis. Il est exprimé en euros. La TVA est non applicable, article 293 du Code Général des Impôts.

Le prix de la prestation ne comprend pas les éventuels frais de déplacement engagés par Backstage Conseil tourisme dans le cadre de son intervention.

Article 7 - Modalités de paiement

Le paiement de la prestation s'effectue par virement bancaire dans les 15 (quinze) jours francs suivant la date de la facture.

Article 8 - Délais de réalisation

La prestation est réalisée dans les délais fixés dans le devis.

Article 9 - Résiliation

Le contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations.

Article 10 - Garanties contractuelles

Backstage Conseil tourisme garantit que les informations juridiques fournies au Client sont conformes à l'état actuel des connaissances juridiques.

Backstage Conseil tourisme garantit que les prestations sont réalisées avec diligence et compétence.

Article 10 - Responsabilité

La responsabilité de Backstage Conseil tourisme est limitée au montant de la prestation. Backstage Conseil tourisme ne peut être tenu responsable des dommages indirects, notamment des pertes de chiffre d'affaires ou de clientèle.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Backstage Conseil tourisme conserve la propriété intellectuelle des informations fournies au Client.

Le Client ne peut utiliser les informations fournies par **Backstage Conseil tourisme** qu'à des fins personnelles strictement limitées à son entreprise.

Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.

Article 13 - Dispositions finales

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et se substituent à toutes les communications, propositions ou accords antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits. Aucune modification des présentes CGV ne peut être apportée sans l'accord écrit préalable des deux parties.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par Backstage Conseil tourisme. Les modifications seront applicables aux prestations commandées après la date de leur publication.